



– Département de la Sarthe –

Commune de JUIGNÉ-SUR-SARTHE

Tél. : 02.43.95.36.11.

e.mail : mairiejuignesursarthe@wanadoo.fr

Juigné-sur-Sarthe, le 20 juin 2022

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a fixé le 13 mai 2022 les tarifs des repas du restaurant scolaire, de la garderie et garderie du mercredi matin de septembre à décembre 2022. Les inscriptions se font à l'année en précisant les jours de présence. En cas d'absence non prévenue 7 jours avant la date ou non justifiée par un certificat médical, le ou les repas seront facturés. De façon générale en cas d'absence une carence de 2 jours reste à la charge de la famille si les repas n'ont pas pu être décommandés.

Un enfant mangeant occasionnellement devra être inscrit 7 jours avant la date de sa présence.

Le service de garderie municipale proposé le mercredi matin à l'école publique de Solesmes ne pourra pas rouvrir dans les mêmes conditions. A la demande de familles juignéennes, nous avons fait le choix de mettre en place ce service dans les locaux de la garderie de Juigné-sur-Sarthe encadré par notre personnel communal à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022.

Tarifs de septembre à décembre 2022

RESTAURANT SCOLAIRE	12h à 13h30	Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.67 €
		Repas 3 ^{ème} enfant et +	3.36 €
		Repas Adulte	5.00 €
GARDERIE (1/2 heure)	7h30 à 8h35 16h30 à 18h30 (Gratuité de 16h30 à 17h)	Garderie 1 ^{ère} et 2 ^{ème} enfant	0.77 €
		Garderie 3 ^{ème} enfant et +	0.69 €
GARDERIE MERCREDI MATIN	7h30 à 12h30	Forfait par séance	6 €

Veillez trouver ci-joint :

- Le formulaire d'inscription aux activités périscolaires cantine-garderie et garderie du mercredi matin à compléter et à signer (à restituer)
- Règle de vie à la cantine à lire aux enfants et à signer (à restituer)
- Un mandat de prélèvement SEPA obligatoirement muni d'un RIB pour les nouvelles familles ou les familles dont l'enfant ne fréquentait pas les activités périscolaires en 2021-2022 à compléter et à signer (à restituer)
- Le règlement du restaurant scolaire (à conserver par les familles)
- Le règlement de la garderie et garderie du mercredi matin (à conserver par les familles)

Vous voudrez bien faire parvenir les documents demandés avant la fin de l'année scolaire soit

LE JEUDI 07 JUILLET 2022

REINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Daniel CHEVALIER

